

(11) Le 27 avril 1928, M. Swezey et ses associés obtinrent du conseil exécutif de Québec un arrêté qui autorisait la concession à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* d'un bail emphytéotique qui entra en vigueur le 23 juin 1928. Ce bail, sujet à révision après chaque décade à compter du jour de la mise en exploitation de l'usine, concédé à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, pour une durée de 75 ans à compter du 23 juin 1928 et moyennant un loyer annuel de \$20,000 pour les cinq premières années et de \$50,000 pour chacune des années suivantes, ainsi qu'un versement additionnel de \$1 par H.P., les droits de la province de Québec à telle partie de la puissance hydraulique du St-Laurent susceptible d'être aménagé entre le lac St-François et le lac St-Louis au moyen d'un canal de dérivation (six détournements) sur la rive droite (sud) d'un débit maximum de quarante mille pieds cubes à la seconde (40,000 p.c. sec.), (la province se réservant la propriété et la libre disposition de l'excédent). La compagnie prend l'engagement d'aménager 100,000 H.P., dans les 5 années qui suivront, 200,000 à l'expiration de la sixième année, 300,000 à l'expiration de la septième année, et 500,000 à l'expiration de la dixième année. Ce bail est concédé sans préjudice des lois fédérales et provinciales relatives à la navigation, les mines, les pêcheries et le flottage du bois, ainsi qu'à la condition que le preneur,— qui est actuellement en pourparlers avec le gouvernement fédéral se fasse accorder par celui-ci, en autant qu'il s'agit de ses droits, l'autorisation de détourner quarante mille pieds cubes d'eau à la seconde—40,000 p.c., sec—et advenant le cas où le gouvernement fédéral n'accorderait pas cette autorisation dans les douze mois, le lieutenant-gouverneur en son conseil est autorisé à résilier le bail.

(12) Après avoir fait modifier sa charte et s'être fait concéder un bail par la province de Québec, la compagnie insistait auprès du Gouverneur général en son conseil pour qu'il entendît sa demande, et le 15 janvier 1929, le ministre des Travaux publics d'alors tint avec deux autres ministres du cabinet fédéral une audience au cours de laquelle les armateurs et les sociétés d'énergie électrique firent valoir leurs réclamations.

(13) La demande primitive envisageait la possibilité du détournement de tout le débit du fleuve Saint-Laurent. Pour calmer les oppositions, Me Aimé Geoffrion, c.r., qui représentait la requérante, modifia à l'audience la demande dans le sens suivant:

La requête de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*, actuellement pendante devant le Gouverneur en son conseil, tend purement et simplement à l'approbation des plans soumis en vue de l'aménagement de la houille blanche, à la réserve qu'il ne pourra être détourné du fleuve plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, le volume d'eau capté du lac Saint-François devant être reversé dans ce même fleuve au lac Saint-Louis et la requérante se rallie d'avance à toute condition comportant cette restriction que le gouvernement voudra lui imposer dans tout libelle emportant l'assentiment du gouvernement. Si les ingénieurs estiment qu'il convient de modifier les plans conformément à cette déclaration, la compagnie devra se soumettre.

(14) Il convient d'observer que malgré cette restriction de 40,000 pieds cubes-sec, les plans de la compagnie et les ouvrages construits jusqu'ici indiquent clairement, ce que les employés de la compagnie et des fonctionnaires du ministère des Travaux publics admettent d'ailleurs, que la compagnie a toujours envisagé le détournement du débit tout entier du fleuve.

(15) On a constitué un comité d'ingénieurs de ministère formé de MM. K. M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, D. W. McLachlan, ingénieur préposé au projet de canalisation du Saint-Laurent, J. T. Johnstone, directeur du service des forces hydrauliques et de la conservation